

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du ..., sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, M. Christian ARDOUIN, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Morgane FONTAINE, Mme Nadia HOUDOUX, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine HEUZEY	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
M. Pierre GADÉ	donne procuration à	M. le Maire
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE Ménélec
Mme Catherine ADAM	donne procuration à	Mme Alette BERTHELOT
M. Louis RAMIN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Elie BRISSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

15. Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur BRISSON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, en mettant à jour le tableau des emplois. Cet exercice consiste au fur et à mesure des flux de personnel (entrées et sorties d'effectifs), des évolutions de carrière (avancements, promotions) et des besoins de la collectivité, à créer et/ou supprimer des postes sur ce tableau, pour avoir une image fidèle de la composition du personnel à une date donnée.

Ce tableau fait aujourd'hui l'objet d'une importante mise à jour, en proposant la **suppression** de 69 postes.

En effet, les dernières mises à jour du tableau des emplois avaient prévu les avancements de grade et promotions internes pour les agents de la ville au titre de l'année 2019. Les nominations ayant été faites il convient de régulariser les postes ouverts et non pourvus : ces régularisations conduisent à supprimer pour ce motif 44 postes.

A ces 44 postes s'ajoutent 25 autres suppressions, correspondant à 13 départs, 8 modifications de taux d'emplois, et 4 reclassements statutaires.

En **créations**, il est proposé l'ouverture de 13 postes (7 recrutements, 5 promotions, 1 reclassement statutaire)

Enfin, il convient aussi de **modifier** les modalités de création d'un poste d'attaché créé au dernier tableau des emplois.

Ce tableau des emplois prend donc en compte :

I. DES CREATIONS DE POSTES

Au titre des avancements de grade et de la promotion interne, il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'attaché principal, à 100%
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 100%
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à 100%
- 1 poste d'assistant de conservation principal du patrimoine de 2^{ème} classe, à 100%

Au sein de la Direction des affaires culturelles, du sport et des équipements, ORIGAMI, il convient de créer, pour d'une part assurer les enseignements de trombone, de tuba, et d'autre part pour occuper un poste d'intervenant en milieu scolaire:

- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 23.75% (4h45m/hebdo) et 30 % (6 heures / hebdo).

De plus il convient de créer, pour autoriser le remplacement du directeur de l'école des musiques qui occupait un emploi spécifique :

- 1 poste d'attaché, à 100%

Conformément à l'article 3-3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent aussi être occupés de manière permanente par des agents contractuels « pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ; renouvelable dans la limite maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. ».

Dans ce cas la délibération doit autoriser le recrutement éventuel d'un agent contractuel, préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération correspondant à l'emploi.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la mise en œuvre des dispositions ci-dessus dans les conditions suivantes :

Emploi destiné à encadrer le personnel de l'école des musiques et assurer la mise en œuvre du projet d'établissement, ce poste est de niveau de catégorie A, du cadre d'emplois des attachés.

La rémunération est fixée au niveau du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, soit IB 558 IM 473, auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant aux responsabilités spécifiques associées au poste à pourvoir. Ce niveau de rémunération pourra évoluer en cas de renouvellement de contrat.

Au sein de la Direction de l'aménagement et des services techniques, afin de pourvoir au recrutement par mutation du nouveau responsable de la sécurité des bâtiments, il convient de créer :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à 100%

Au sein de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre de la résorption d'emplois précaires, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif, à 70%
- 2 postes d'Atsem principal de 2^{ème} classe, à 100%

Au sein de la Direction de la cohésion sociale et de la solidarité, afin de permettre le reclassement statutaire d'une auxiliaire de soins principale de 1^{ère} classe, vers la filière administrative, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 100%

II. DES SUPPRESSIONS DE POSTES

Au titre de la régularisation des postes ouverts en 2019 pour la campagne d'avancements de grade et de promotion interne, il convient de supprimer 44 postes :

- 10 postes de rédacteur territorial, à 100%
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 100%

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 100%
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 80%
- 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe, à 100%
- 3 postes de techniciens, à 100%
- 1 poste d'agent de maîtrise, à 100%
- 5 adjoints techniques principal de 2^{ème} classe, à 100%
- 2 postes d'adjoint technique, à 70% et à 50%
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, à 100%
- 1 poste de cadre de santé de 2^{ème} classe, à 80%
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à 100%
- 6 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, à 80%
- 1 poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, à 100%

Suite à des départs définitifs de la collectivité, il convient de supprimer 13 postes :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 100%
- 5 postes d'adjoint administratif, à 100%
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 53% et à 100%
- 1 poste d'adjoint technique, à 100%
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à 43% et à 100%
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, à 100%

Suite à des changements de taux d'emplois, il convient de supprimer 8 postes :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 80% et à 90%
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 50%
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 70%
- 3 postes d'adjoint technique, à 50%, 70% et 80%

Suite à des reclassements statutaires, il convient de supprimer 4 postes :

- 1 poste d'adjoint administratif, à 90%
- 1 poste d'agent de maîtrise, à 100%
- 1 poste de technicien paramédical, à 100%
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à 100%

III. UNE MODIFICATION DE POSTE

La délibération n° DCM2019S2N37 en date du 20 mai 2019, a créé un poste d'attaché à 100% pour pourvoir au remplacement de la responsable du service gestion quotidienne du personnel.

A l'issue du processus de recrutement, (publicité large, délai de réponse, entretiens...) la candidate retenue occupe un poste de responsable des ressources humaines, en CDI, au sein de la fonction publique hospitalière.

Conformément à l'article 71 de la loi 2019-828 du 6 août 2019, les administrations des trois versants de la fonction publique sont autorisées à recruter en contrat à durée indéterminée des agents publics (portabilité du CDI d'une fonction publique à l'autre). D'application immédiate, cette évolution législative, autorise ainsi le recrutement en CDI d'un agent public en CDI issu de la fonction publique hospitalière. Le poste créé, par la délibération du 20 mai 2019, doit ainsi être modifié afin de permettre la portabilité de ce CDI de la fonction publique hospitalière vers la fonction publique territoriale.

Dans ce cas de création d'un poste de contractuel permanent, la délibération doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Ouvert pour faire face à une vacance de poste au sein de la Direction des ressources humaines, cet emploi de Responsable de la vie administrative et quotidienne du personnel, adjoint à la Directrice générale adjointe déléguée aux ressources humaines à temps complet est créé pour exercer les missions principales suivantes :

- Participer à la définition de la stratégie RH, en tant qu'adjointe à la DGA
- Piloter l'optimisation de l'utilisation des outils informatisés de gestion des RH
- Veiller à la bonne application des règles de gestion de la paie et de la carrière
- Piloter la gestion du temps de travail
- Manager son service

Le niveau de recrutement correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et la rémunération afférente s'aligne sur le niveau de rémunération de l'agent dans son ancienne administration, soit le 5^{ème} échelon d'attaché territorial (IB 558 IM 473), auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant aux responsabilités spécifiques associées au poste à pourvoir. Ce niveau de rémunération pourra être revu en cours de contrat.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois joint en annexe qui formalise l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 01 OCT. 2019
Et par publication le : 01 OCT. 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er octobre 2019

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

ETAT du PERSONNEL AU 31 JUILLET 2019

Liste des emplois	ouverte au 31/03/2019	Pourvus		Dont TMC	Nombre total de postes pourvus	PROPOSITIONS		ouverts au 31/07/2019
		titulaires	Non titulaires sur emploi permanent			Suppression	Création	
Emplois fonctionnels	7	7	0	0	7	0	0	7
Directeur Général de 20 à 40 000 h (Attaché hors classe)	1	1	0	0	1	0	0	1
Directeur Général adjoint de 20 à 40 000 h (Attaché hors classe)	1	1	0	0	1	0	0	1
Directeur Général adjoint de 20 à 40 000 h (Attaché principal territorial)	1	1	0	0	1	0	0	3
Directeur Général adjoint de 20 à 40 000 h (Ingénieur hors classe)	1	1	0	0	1	0	0	1
Directeur Général adjoint de 20 à 40 000 h	1	1	0	0	1	0	0	1
Sous-total Emplois fonctionnels	7	7	0	0	7	0	0	7
Collaborateurs de Cabinet	2	0	1	0	1	0	0	2
Sous-total Collaborateurs de Cabinet	2	0	1	0	1	0	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Cadre d'emplois des Attachés	22	17	0	0	17	0	2	26
Attaché Hors Classe	3	3	0	0	3	0	0	2
Attaché principal	14	14	0	0	14	0	1	5
Attaché	5	0	0	0	0	0	1	17
Cadre d'emplois des Rédacteurs	50	28	3	0	31	10	0	40
Rédacteur principal de 1ère classe	10	10	0	0	10	0	0	15
Rédacteur principal de 2ème classe	11	8	0	0	8	0	0	13
Rédacteur	7	10	3	0	10	10	0	12
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs	91	68	0	7	68	17	4	78
Adjoint administratif principal 1ère cl	19	19	2	0	19	3	3	24
Adjoint administratif principal 2ème cl	24	1	0	0	1	3	0	25
Adjoint administratif	48	48	0	7	48	11	1	29
Sous-total filière administrative	163	113	3	7	116	27	6	142
FILIERE TECHNIQUE								
Cadre d'emplois des Ingénieurs	9	7	0	0	7	0	0	9
Ingénieur hors classe	1	1	0	0	1	0	0	1
Ingénieur principal	2	2	0	0	2	0	0	2
Ingénieur	6	4	0	0	4	0	0	6
Cadre d'emplois des Techniciens	22	15	0	0	15	6	2	18
Technicien principal de 1ère classe	4	4	0	0	4	3	0	4
Technicien principal de 2ème classe	7	7	0	0	7	0	2	6
Technicien	11	4	0	0	4	3	0	8
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	21	17	0	0	17	2	0	19
Agent de maîtrise principal	9	9	0	0	9	0	0	10
Agent de maîtrise	12	8	0	0	8	2	0	9
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	157	127	1	29	128	16	0	141
Adjoint technique principal de 1ère classe	46	46	12	0	46	2	0	45
Adjoint technique principal 2ème classe	23	8	0	0	8	3	0	27
Adjoint technique	88	73	1	29	73	11	0	69
Sous-total filière technique	209	166	1	50	167	24	2	187
FILIERE SOCIALE								
Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs	9	7	0	0	7	0	0	9
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	7	7	0	0	7	0	0	7
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	0	2
Cadre d'emplois des EJE	14	11	4	0	11	0	0	14
EJE de 1ère classe	8	8	4	0	8	0	0	11
EJE de 2ème classe	6	3	0	0	3	0	0	3
Cadre d'emplois des ATSEM	28	25	0	0	25	0	2	30
ATSEM principal de 1ère classe	17	17	0	0	17	0	0	17
ATSEM principal 2ème classe	11	8	0	0	8	0	2	13
Sous-total filière sociale	51	43	0	4	43	0	2	53
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Cadre d'emplois des Puéricultrices	1	1	0	0	1	0	0	1
Puéricultrice classe normale	1	1	0	0	1	0	0	1
Cadre d'emplois des cadres de santé	2	1	0	0	1	1	0	1
Cadre de santé de 1ère classe	1	1	0	0	1	0	0	1
cadre de santé de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	0
Cadre d'emplois des Infirmiers	4	2	0	1	2	0	0	4
Infirmière en soins généraux hors classe	1	1	0	0	1	0	0	2
Infirmière en soins généraux ci normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmière en soins généraux de classe sup	1	1	0	1	1	0	0	2
Cadre d'emplois des Rééducateurs	3	1	0	1	1	1	0	2
technicien paramédical de classe supérieure	1	1	0	0	1	1	0	1
technicien paramédical de classe normale	2	0	0	1	0	0	0	1
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	26	17	0	4	17	5	0	21
Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl	11	11	2	0	11	0	0	13
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	6	6	2	0	6	5	0	8
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	21	12	0	5	12	6	0	15
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	7	7	2	0	7	0	0	7
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	14	5	0	5	5	6	0	8
Sous-total filière médico-sociale	57	34	0	8	34	13	0	44

ETAT du PERSONNEL AU 31 JUILLET 2019 suite

Liste des emplois	ouverts au 31/03/2019	Pourvus			Dont TNC	Nombre total de postes pourvus	PROPOSITIONS		
		titulaires	Non titulaires sur emploi permanent				Suppressions	Créations	ouverts au 31/07/2019
FILIERE SPORTIVE									
Cadre d'emplois des Educateurs APS	10	5	1	0	6	2	0	8	
Educateur principal de 1ère classe		3			3	0	0	4	
Educateur principal de 2ème classe		1			1	2	0	1	
Educateur		1	1		2	0	0	3	
Sous-total filière sportive:	10	5	1	0	6	2	0	8	
FILIERE CULTURELLE									
Directeur Ecole Musique-emploi spécifique	1	1			1	0	0	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'ens. Artistiques	22	18	1	8	19	2	2	22	
Assistant d'ens. Artistique principal 1ère cl.		13	1	6	14	2	0	14	
Assistant d'ens. Artistique principal 2ème cl.		5		2	5	0	2	7	
Assistant d'ens. Artistique 1ère cl.			0	0	0	0	0	1	
Cadre d'emplois des bibliothécaires	1	1	0	0	1	0	0	1	
Bibliothécaire		1			1	0	0	1	
Cadre d'emplois des Assit. qual. de cons. du pat.	6	5	0	0	5	1	1	6	
Assistant de conservation ppi de 1ère cl.		3			3	1	0	3	
Assistant de conservation ppi de 2ème cl.		0			0	0	1	1	
Assistant de conservation		0			0	0	0	2	
Cadre d'emplois des Adjoins du patrimoine	9	6	0	0	6	0	0	9	
Adjoint principal patrimoine 1ère cl.		3			3	0	0	3	
Adjoint principal patrimoine 2ème cl.		2			2	0	0	3	
Adjoint du patrimoine		1			1	0	0	3	
Sous-total filière culturelle:	39	29	1	8	30	3	3	39	
FILIERE POLICE									
Cadre d'emploi des agents de police	7	5	0	0	5	0	0	7	
Chef de service de police municipale						0	0	1	
Brigadier chef principal					1	0	0	1	
Gardien-Brigadier		4			4	0	0	5	
Sous-total filière Police:	7	5	0	0	5	0	0	7	
FILIERE ANIMATION									
Cadre d'emplois des Animateurs (B)	6	5	0	0	5	0	0	6	
Animateur principal de 1ère classe		2			2	0	0	2	
Animateur principal de 2ème classe		0			0	0	0	1	
Animateur		3			3	0	0	3	
Cadre d'emplois des Adjoins d'animation (C)	67	31	4	8	35	0	0	67	
adjoins d'animation ppi de 1ère classe		0			0	0	0	1	
adjoins d'animation ppi de 2ème classe		2			2	0	0	10	
Adjoins d'animation		29	4	8	33	0	0	56	
Sous-total filière animation:	73	36	4	8	40	0	0	73	
TOTAL GENERAL	618	438	11	85	449	69	13	562	

618

